

REGLEMENT MOTOCROSS CHAMPAGNE ARDENNE SAISON 2023



La Commission Technique Régionale:

Le critérium régional UFOLEP moto cross de Champagne Ardenne est organisé par le comité régional UFOLEP Grand Est qui en confie l'organisation technique à la Commission Technique Régionale de moto-cross UFOLEP de Champagne Ardenne (C.T.R).

Responsable régional de la C.T.R :

Alain Demoulin, Président du Comité Régional UFOLEP

23, rue Alphonse Daudet B.P. 2187 - 51081 REIMS Cedex

Tél. : 03.26.84.32.26

ufolep.champagne.ardenne@gmail.com

La C.T.R (Commission Technique Régionale) :

La Commission technique est chargée de l'édition du règlement du critérium régional (modification, aménagement, etc...) après les décisions prises lors de la réunion de début de saison.

La Commission technique est chargée de régler les problèmes, liés au règlement, pendant les manifestations.

Elle est composée :

- 3 membres licenciés Ufolep par département de la Région Champagne Ardenne. La candidature de ces membres doit être validée par l'association et le comité départemental dont elle dépend.
- 1 délégué de pilote par catégorie, élu par les pilotes inscrits au critérium.
- Le délégué régional et les délégués départementaux Ufolep de Champagne Ardenne.

Chaque membre de la CTR dispose d'une voix lors des délibérations en commission. Les délibérations sont prises sur le principe 1 personne = 1 voix (pas de pouvoir).

Répartition des tâches au sein de la C.T.R :

Trésorerie - Réception des engagements - Règlements financiers

UFOLEP Grand Est - 23, rue Alphonse Daudet B.P. 2187 - 51081 REIMS Cedex

Délégués des pilotes :

Les délégués des pilotes sont les porte-paroles des catégories qu'ils représentent.

En fonction des questions à traiter, ils sont invités aux réunions de la C.T.R. et exposent les problèmes rencontrés sur les terrains durant l'année ; la commission écoutera toutes leurs suggestions.

La CTR prendra en charge l'organisation de la désignation des délégués de pilotes en début de saison.

Le mandat des délégués de pilotes court jusqu'à la désignation la saison suivante de nouveaux délégués de pilotes.

OBLIGATIONS DU PILOTE

Pour participer au critérium, tout pilote doit :

- Posséder une licence UFOLEP de l'année scolaire en cours signée avec sa photo, émanant d'un département de la région Champagne Ardenne.
- Posséder le C.A.S.M. (Certificat d'Aptitude au Sport motocycliste), ou éventuellement selon les cas, le permis moto en rapport avec la cylindrée utilisée.
- Être en possession du passeport moto correspondant à la machine utilisée (à renouveler chaque année)
- S'engager au championnat dans la catégorie de son choix par l'intermédiaire de son club. Un numéro de course permanent lui sera attribué, valable pour plusieurs saisons.
- Être détenteur d'un transpondeur individuel compatible avec le système de l'Ufolep.

Un pilote ne peut pas s'engager dans deux catégories simultanément (sauf catégorie open).

Droit engagement au critérium pour 2023 :

15 € par pilote adulte - Catégorie 50/60 cc : 7 € par pilote

LA DATE LIMITE D'INSCRIPTION AU CRITERIUM EST FIXÉE AU : **28 février 2023**

Fournir une photocopie de la carte d'identité (ou autre document officiel) avec leur engagement pour la catégorie 80 cc.

Âges : mini. 12 ans et ne pas avoir 16 ans à la date de référence (date de la 1^{ère} course de championnat).

Pour la catégorie prestige, minimum 40 ans. Interdiction de s'inscrire dans une autre catégorie critérium. L'engagement au critérium doit être accompagné d'une photocopie de la carte d'identité.

Sont autorisés à participer au critérium, les pilotes licenciés dans les clubs UFOLEP implantés en Champagne Ardenne.

Le changement de catégorie en cours d'année est toléré une fois par pilote et par saison. Le changement de catégorie entraîne la perte des points obtenus dans la catégorie d'origine.

OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur et le directeur de course étant les seuls responsables devant les tribunaux, ils doivent s'assurer de la sécurité des pilotes. Le Directeur de course doit pour cela signer obligatoirement le règlement particulier de l'épreuve.

Toute modification de date intervenant après le **28/02** pour une course inscrite au championnat entraînera le déclassement de la course "hors championnat".

Il n'est pas possible d'organiser une course de championnat avant le 1^{er} avril.

En cas de poussière, l'organisateur doit assurer un arrosage suffisant dans les parties accessibles du circuit pour permettre une bonne visibilité, sauf interdiction préfectorale.

Obligation pour l'organisateur d'afficher la composition du jury le matin de la course.

Obligation pour l'organisateur de respecter la grille horaire affectée par la CTR

L'organisateur doit fournir au responsable des classements sur chaque course : la feuille de présence des pilotes au pré-parc, 2 feuilles de classement normales, 1 feuille de grille de 100.

Le pointage des courses est obligatoirement assuré par l'organisateur. Les pilotes open ne doivent pas figurer sur les feuilles de classement.

Cahier des charges pour l'organisateur concernant le chronométrage.

Pour assurer le fonctionnement des courses et soutenir les bénévoles en charge du chronométrage, il est demandé au club organisateur :

La veille de la course, mise à disposition :

- 1 personne pour assister la personne de la CTR en charge du contrôle de la boucle, de l'arrivée du courant, le local de chronométrage
- **La mise à disposition d'un groupe électrogène spécifiquement dédié au chronométrage**

Le dimanche matin avant 8h et durant la journée

- 1 personne pour aider à la mise en place du matériel de chronométrage
- 4 personnes pour le contrôle administratif et technique
- 1 personne pour la grille de 100 (à partir de la 1^{ère} manche)
- 1 personne pour l'affichage des résultats et la vérification du carburant

Le soir

- 1 personne pour le rangement du matériel de chronométrage

Un chèque de caution de 100€ est demandé à l'organisateur. Si ce cahier des charges n'est pas respecté, le chèque sera encaissé.

DEROULEMENT DU CRITERIUM

Dès l'instant où un pilote s'inscrit au critérium, il s'engage à respecter le présent règlement, ainsi qu'à adopter un comportement conforme à l'esprit UFOLEP.

Au cas où un problème non prévu au règlement du critérium régional survient, on se réfère au règlement national UFOLEP (à la disposition des pilotes) ou à défaut au règlement de la fédération. Si aucune solution n'est trouvée, le comité régional se réunira et prendra une décision en dernier ressort.

TABLEAU RECAPITULATIF DES CATEGORIES

CATEGORIES	SERIES	AGES	N°	COULEUR DES PLAQUES	COULEURS DES N°
85 cc	Minimes cadets	12 et 13 ans 14 à 15 ans	Pairs impairs	blanches	noirs
125 cc 2 temps 250 cc 4 temps 125 cc « jeunes »	A, B, C, D	13 ans et + 15 ans et + 14/17 ans	championnat	noires	blancs
250 cc 2 temps et 4 temps 450 cc 4 temps 500 cc 2 temps et +	A,B	15 ans et +	championnat	blanc	noirs
Prestiges 40-49 ans		40 ans à 49 ans	championnat	rouges	blancs
Prestiges 50 ans et +		50 ans et +	championnat	Jaune	noir
féminines	-	Selon cylindrée	Championnat Débute par « 0 »	roses	noirs
PitBike		12 ans et +			
quads		Selon cylindrée	championnat	Selon cylindrée	Selon cylindrée
open	Suivant organisateur	Selon cylindrée	Suivant organisateur	Selon cylindrée	Selon cylindrée

Les âges indiqués sont ceux à la « date de référence », c'est-à-dire l'âge à la date de la 1^{ère} course du Championnat.

Possibilité pour 2 pilotes de courir sur une même moto : attribution d'un numéro supérieur à 300 (plaques rouges). La demande doit être faite lors de la demande d'attribution des numéros.

Définition des classes Moto-Cross

Ancienne catégorie	Classes	2 Temps	4 Temps
80 cc	Solo A	de 80 à 85 cc	
125 cc	Solo B	de 90 cc à 150 cc	de 125cc à 250 cc
250 cc	Solo C	de 126 cc à 250 cc	de 250 cc à 450 cc
500 cc	Solo D	de 250 cc à 500 cc	de 451 cc à 650 cc
Side-car	Side-car	de 350 cc à 750 cc	jusqu'à 1000 cc
Quads	Quads	de 125 cc 2 Temps	jusqu'à 750 cc

DEROULEMENT DES EPREUVES

ART 1 : DEROULEMENT GENERAL ET MODALITES DE QUALIFICATION

POUR TOUTES LES CATEGORIES

Le déroulement des courses hors qualification s'effectuera ainsi :

- une manche d'essai par série le matin
- deux manches de 15 minutes + 1 tour pour les séries B, C et D
- deux manches de 20 minutes + 1 tour pour la série A
- une manche de 20 minutes + 1 tour et une manche de 15 minutes + 1 tour pour les prestiges

Des points sont attribués à tous les pilotes pour chaque manche

QUALIFICATIONS

Les qualifications s'effectueront au chronomètre pour la première course. Il n'y aura plus de repêchage.

Pour les 80, et les prestiges 2 manches normales (si le nombre de pilotes ne nécessite pas de qualification).

Pour les catégories 125cc et 250cc

- ⇒ Organisation d'une séance de qualification lors de la 1^{ère} course de critérium prévue au calendrier
- ⇒ Possibilité de repêchage lors de 1^{ère} course de critérium prévue au calendrier. Un système de point spécifique est affecté pour les qualifications.
- ⇒ Affectation des pilotes dans les séries en fonction du classement provisoire (36^{ers} en série A, ...)
- ⇒ Les 6^{ers} de la série B marquent plus de points que les 10 derniers de la série A (voir grille de points spécifique page)

Rappel du principe de l'assiette :

1 ^{ère} série	2 ^{ème} série	3 ^{ème} série	4 ^{ème} série
1 ^{er}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}
5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}
9 ^{ème}	10 ^{ème}	11 ^{ème}	12 ^{ème}etc.

ART 2 : INSCRIPTION AUX COURSES

Montant des droits d'engagement pour une course :

- 27 € pour toutes les catégories (excepté les 50/60) – 42 € pour engagement tardif
- 10 € pour les 50/60 – 20 € pour engagement tardif
- 33 € pour les open – 40 € pour engagement tardif

! ATTENTION MODIFICATION POUR L'ENGAGEMENT AUX COURSES !

L'engagement aux courses s'effectue en début de saison pour l'ensemble des courses de championnat inscrites au calendrier.

A la date limite d'inscription au championnat (28/02) :

- le pilote sélectionne les courses auxquelles il souhaite participer,
- établit un chèque d'engagement pour chaque course sélectionnée, à l'ordre du club organisateur. Le règlement de l'engagement est considéré comme une caution en cas de non-participation du pilote.
- transmet son document calendrier et les règlements à son responsable de club, qui transmettra à l'Ufolep.

Tout engagement aux courses effectué après le 28/02 est considéré comme tardif.

L'inscription aux courses pour les pilotes « open » et les engagements tardifs s'effectuent via la plateforme Ufolep à l'adresse suivante :

<https://inscriptions.ufolep.org/>

TOUT PILOTE INSCRIT A UNE EPREUVE ET QUI NI PARTICIPE PAS (sauf justificatif médical ou sérieux) POURRA ETRE INTERDIT A UNE DES COURSES SUIVANTES.

Le pilote qui ne joindra pas d'enveloppe timbrée à son nom et adresse ne se verra pas retourner les tickets d'entrées ni sa confirmation et devra donc payer ses entrées (non remboursé).

Aucun remboursement de droit d'engagement aux courses, sauf sur présentation d'un certificat médical justificatif avant la course. Le remboursement d'engagement doit être effectué le jour de la course par l'organisateur.

En cas de force majeure subie par l'organisateur (événements climatiques par exemple) et validé par la CTR à posteriori, empêchant l'organisation de la course au dernier moment, l'organisateur n'est pas tenu de rembourser les engagements perçus.

OPEN

Les droits d'engagement pour toute course OPEN sont fixés à **40 €**.

Tout coureur engagé à une épreuve du critérium et qui ne peut y participer pour raison médicale doit avertir le club organisateur. Il doit également lui faire parvenir un certificat médical (ou une photocopie) pour être remboursé des droits d'engagement versés.

Le pilote recevra sa confirmation d'engagement au moins une semaine avant la course (si le délai d'envoi de la demande a été respecté). Il sera joint à la confirmation d'engagement :

3 tickets différents « entrée gratuite » (1 pilote et 2 accompagnateurs) et éventuellement le règlement particulier de l'épreuve ainsi qu'un plan de situation du terrain.

Tout pilote inscrit en Open doit être détenteur d'un transpondeur pour participer à la course (location d'un transpondeur à la journée avec chèque de caution).

*CAS D'UN NOMBRE TROP IMPORTANT DE PILOTES ENGAGÉS SUR UNE COURSE

Sont prioritaires :

- Les pilotes de clubs organisateurs lors de la saison précédente
- Les pilotes ayant participé à au moins une course en 2022
- dans l'hypothèse où le premier critère est insuffisant, sont prioritaires les pilotes ayant participé au maximum de courses.

La possibilité est donnée aux organisateurs de compléter leurs grilles, uniquement si elles sont incomplètes par des pilotes OPEN. Si des pilotes inscrits au critérium sont refusés, faute de place sur une course, il n'est pas possible d'engager des opens (sauf si engagement de dernière minute sur place).

ART 3 : OBLIGATIONS DES PILOTES AUX COURSES

Les pilotes sont obligés d'être en possession des éléments suivants :

- la licence valide (licence signée et photo obligatoire)
- le C.A.S.M. (Certificat d'Aptitude au Sport Motocycliste)
- le passeport moto correspondant à la machine utilisée. Ce passeport doit être renouvelé tous les ans.
- un transpondeur individuel compatible

Les pilotes doivent se présenter au pointage (généralement le matin de la course et parfois la veille au soir) ouvert jusqu'à 8 h 00 dernier délai, pour confirmer leur présence, présenter leur licence valide (signée et photo obligatoire), leur C.A.S.M. et le passeport moto, et régulariser leurs droits d'engagement si nécessaire.

En l'absence de licence valide, le pilote est redevable d'une amende d'un montant de 30 €.

Pour l'intérêt de tous, il importe que chaque pilote respecte le site et se conforme au règlement de l'organisateur de la course concernant la gestion des déchets.

Les organisateurs comptent sur les pilotes pour maintenir le parc pilote propre. Ceux qui ne laissent pas leurs emplacements propres seront repérés et les récidivistes sanctionnés.

Le pilote doit se conformer, dès les entraînements, aux règles de sécurité :

- vestimentaires :

Casque homologué de moins de 5 ans avec la norme européenne ECE 22-06 (sans ornement extérieur fixé, style queue de renard. Le fait d'aborder des éléments annule l'homologation du casque), bottes, gants, pantalon, maillot rentré dans le pantalon, manches longues. Tout foulard autour du cou, ou autre, susceptible d'être pris dans une chaîne en cas de chute est **STRICTEMENT INTERDIT**.

Les protections dorsales et pectorales homologuées CE sont obligatoires pour tous.

Pour des raisons liées à la sécurité, les cheveux ne doivent pas dépasser du casque.

- concernant sa machine :

Embouts leviers avec la boule de protection d'origine, extrémités du guidon bouchées, coupe circuit en état de fonctionnement...

En cas de détérioration de l'échappement, le pilote doit sortir du circuit.

Obligation pour chaque pilote de disposer sous la moto un tapis de protection au sol dans le parc pilote.

Le directeur de course est en droit d'interdire le départ de la manche à un pilote dont la tenue ou la moto est non conforme.

La moto doit porter le n° de course du pilote sur les trois plaques prévues à cet effet aux couleurs correspondantes à sa cylindrée.

Les numéros doivent faire environ 15 cm de haut (grosseur proportionnelle) et de forme simple sans fantaisie afin de faciliter le pointage des courses.

Le pilote doit se munir d'un dossard plastifié (ou maillot floqué) portant le n° de course dans le dos de façon lisible, pour toutes les courses (pas de couleur fluo).

En l'absence de dossard lisible, le pilote ne peut prendre le départ de la course.

Si les pilotes se présentent au pré parc sans dossard, ils ne prendront pas le départ.

Il est interdit de rouler dans le parc pilote en dehors du trajet pour participer à sa course et en revenir. Le pilote doit rouler doucement et prudemment durant ce trajet, la compétition a lieu sur le circuit et non dans le parc pilote. Le pilote indiscipliné sera signalé dans le carnet de course et pourra se voir refuser sur la grille de départ de sa prochaine manche.

Chaque pilote est responsable du comportement de ses accompagnateurs. Si un accompagnateur fait preuve d'un comportement antisportif ou ne respecte pas les zones de sécurité, c'est le pilote qui sera sanctionné.

Des contrôles techniques sur les machines sont effectués à chaque course par des contrôleurs techniques formés. En cas de non-conformité, le pilote ne pourra pas prendre le départ.

ART. 4 : DEROULEMENT D'UNE COURSE

Sécurité sur les courses :

- Le nombre de commissaires en poste doit être conforme aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'homologation de la course.
- Chaque commissaire en poste revêt une chasuble de couleur fourni par l'organisateur.
- Dans l'hypothèse où il manque des commissaires (cas d'absence imprévue) pour assurer le lancement de la course, un tirage au sort de pilotes sera effectué la veille de la course par le jury

pour assurer la fonction de commissaire en alternance, **parmi les pilotes du club organisateur et des clubs non-organiseurs.**

En cas de refus du pilote tiré au sort, celui-ci se verra interdire de participer à la course.

Il est demandé aux personnes pénétrant dans les zones de panneautage de posséder une licence R6 valide.

L'ORDRE DE PASSAGE DES CATEGORIES EST OBLIGATOIRE

Les grilles horaires sont élaborées afin d'alterner les passages horaires.

L'organisateur devra tout mettre en œuvre pour respecter les horaires.

La remise des récompenses peut se dérouler après chaque fin de 2^{ème} manche selon les organisations.

Les entraînements

L'organisateur devra prévoir 1 entraînement de 15 mn pour toutes les séries.

Les entraînements se feront par un système de tickets de couleurs.

Le pilote doit effectuer au moins 2 tours d'entraînement pour prendre le départ de la course. Si pour des problèmes mécaniques, un pilote manque les essais, il doit demander au directeur de course l'autorisation d'effectuer 2 tours de reconnaissance du terrain.

Les pilotes faisant 2 essais frauduleusement seront disqualifiés.

L'entrée des pilotes sur la grille de départ

Le nombre maximum de pilotes admis sur la grille de départ est déterminé selon la grille du championnat, soit 40 pilotes sauf pour les catégories prestiges, 80cc, 250cc série B et 125cc série D, dont le nombre de pilote sur la grille sera fonction de l'homologation du terrain.

Pour la 1^{ère} manche de la 1^{ère} course, l'entrée en grille se fera par tirage au sort.

L'entrée en grille de la 2^{ème} manche sera identique à celle de la 1^{ère} manche.

Le départ

La moto ne doit pas être reculée de plus de 50 centimètres de la grille de départ. Le directeur de course, ou son adjoint, effectue un passage de contrôle devant chaque pilote avant le départ. Si un problème mécanique survient sur la grille de départ, le pilote doit lever la main pour le signaler, le directeur de course lui accordera, 3 minutes au maximum pour y remédier et si le panneau des 5s n'a pas été levé.

La réparation doit s'effectuer sur la grille de départ. Si le pilote sort de la grille, le départ est donné.

Le directeur de course, ou son adjoint, présente le panneau 15s (ou 30 s) puis 5s, ce qui entraîne la tombée de la grille après 5s et maximum 10s.

L'organisateur doit s'efforcer à la mise en place des pilotes sur la grille de départ de présenter le panneau 15s dès que le dernier pilote a pris place.

Faux Départ : un faux départ peut être provoqué par défaillance de la grille ou l'anticipation d'un pilote ou une chute. En cas de faux départ, un nouveau départ devra être donné, l'ordre d'entrée en grille restant le même. Si un pilote manque sur la grille pour raison mécanique, il faudra l'attendre 3 mn sinon, la course partira et le nouveau départ sera reporté après celle-ci, sauf si le pilote manquant a provoqué le faux-départ.

Dans le cas d'une casse mécanique ou d'une blessure attestée lors du 1^{er} tour de course, le pilote marque les points du dernier.

Tout pilote absent lors du départ ne sera pas classé.

La course

La durée des manches varie selon les catégories : voir tableau récapitulatif.

Le décompte du temps de la manche commence lorsque la grille tombe (et non lors de la présentation du panneau 15s ou 5s).

Les pilotes doivent respecter les drapeaux. Lors d'un drapeau jaune (annonce d'une chute), le pilote doit ralentir et être vigilant, doubler un concurrent est STRICTEMENT INTERDIT.

Si un pilote est sur le point d'être dépassé par un pilote de tête, il doit céder le passage, c'est à dire garder sa trajectoire sans chercher à le bloquer. L'approche d'un pilote de tête peut être signalée par un drapeau bleu.

Le changement de moto est toléré en cas d'incident (possibilité d'une cylindrée inférieure pour la journée uniquement), mais pas le changement de numéro. Le changement ne peut pas avoir lieu pendant la manche, mais uniquement avant le début d'une procédure de départ.

Si un pilote ne peut pas se faire prêter une moto de même cylindrée, il pourra participer au critérium - à titre exceptionnel - avec une machine de cylindrée inférieure, (sauf une 80 cc) après accord du directeur de course. Il est interdit de changer de moto en cours de manche (même en passant par le pré-parc).

Le circuit ne pourra en aucun cas être modifié au cours d'une manche. Si un problème se présente, le directeur de course arrête la course en dressant le drapeau rouge, tous les pilotes doivent arrêter la compétition et quitter le circuit.

Dans ce cas, seul le classement du tour précédent sera pris en compte si la course a duré au moins la moitié du temps imparti + 1 tour. Si l'arrêt de course a été provoqué par un pilote, on considérera qu'il a abandonné et sera classé à la place qu'il occupait au tour précédent. Si la course n'a pas été suffisamment longue, la manche est annulée et recourue avec un décalage d'une manche.

Un pilote blessé le jour même d'une compétition devra être contrôlé par le médecin pour pouvoir reprendre la course.

En cas de panne durant la course, et d'aide extérieure, la moto doit obligatoirement être réparée au parc fermé ou sur la grille de départ.

Suivant le nombre de participants, l'organisateur pourra faire compléter les séries avec des coureurs « open ». Il est par contre interdit de mélanger 2 séries distinctes.

Récompenses en fin de journée

Le classement de fin de journée est effectué sur la base des points du championnat.

Les récompenses sont sous forme de coupes, ou de lots conformément à la notion d'amateurisme affirmée par l'UFOLEP. Le nombre des récompensés varie selon les organisations (minimum les 3 premiers dans chaque série de chaque catégorie).

En 80cc, les classements critérium minime, cadet sont séparés ; ce qui entraîne une remise des récompenses distincte.

ART 5 : GRILLES HORAIRES

Pour la saison 2023, 6 grilles horaires différentes sont proposées :

- ➔ Une grille horaire spécifique pour la 1ère course de qualification ;
- ➔ Une grille horaire spécifique pour la 2nde course de qualification ;
- ➔ Quatre grilles horaires différentes appliquées alternativement toutes les 3 ou 4 courses.

La CTR organisera ce roulement des grilles horaires et informera les clubs organisateurs.
Il est indispensable que chaque club organisateur fasse appliquer la grille horaire en vigueur afin de garantir des organisations de qualité.

Les durées de course peuvent être réduites sur décision du jury en cas de départ d'ambulance.

Les grilles horaires sont téléchargeables sur www.ufolep51.org

ART 6 : ATTRIBUTION DES POINTS AU CRITERIUM

A l'issue de chaque manche, des points seront attribués.

Cas d'annulation d'une manche : une seule manche sera comptabilisée pour la catégorie concernée

BAREME DE POINTS

80cc et prestige					
1 ^{er}	60	14 ^{ème}	40	27 ^{ème}	27
2 ^{ème}	57	15 ^{ème}	39	28 ^{ème}	26
3 ^{ème}	54	16 ^{ème}	38	29 ^{ème}	25
4 ^{ème}	51	17 ^{ème}	37	30 ^{ème}	24
5 ^{ème}	49	18 ^{ème}	36	31 ^{ème}	23
6 ^{ème}	48	19 ^{ème}	35	32 ^{ème}	22
7 ^{ème}	47	20 ^{ème}	34	33 ^{ème}	21
8 ^{ème}	46	21 ^{ème}	33	34 ^{ème}	20
9 ^{ème}	45	22 ^{ème}	32	35 ^{ème}	19
10 ^{ème}	44	23 ^{ème}	31	36 ^{ème}	18
11 ^{ème}	43	24 ^{ème}	30	37 ^{ème}	17
12 ^{ème}	42	25 ^{ème}	29	38 ^{ème}	16
13 ^{ème}	41	26 ^{ème}	28	39 ^{ème}	15
				40 ^{ème}	14

LA GRILLE DE POINTS 125 ET 250/500 est susceptible de modifications
avant le début du Championnat

Grille de points séries 125 et 250/500cc							
série A		série B		série C		série D	
1er	80	1er	52	1er	35	1er	18
2ème	77	2ème	51	2ème	34	2ème	17
3ème	74	3ème	50	3ème	33	3ème	16
4ème	72	4ème	49	4ème	32	4ème	15
5ème	70	5ème	48	5ème	31	5ème	14
6ème	68	6ème	47	6ème	30	6ème	13
7ème	66	7ème	46	7ème	29	7ème	12
8ème	64	8ème	45	8ème	28	8ème	11
9ème	63	9ème	44	9ème	27	9ème	10
10ème	62	10ème	43	10ème	26	10ème	9
11ème	61	11ème	42	11ème	25	11ème	9
12ème	60	12ème	42	12ème	25	12ème	8
13ème	59	13ème	41	13ème	24	13ème	8
14ème	58	14ème	41	14ème	24	14ème	7
15ème	57	15ème	40	15ème	23	15ème	7
16ème	57	16ème	40	16ème	23	16ème	6
17ème	56	17ème	39	17ème	22	17ème	6
18ème	56	18ème	39	18ème	22	18ème	5
19ème	55	19ème	38	19ème	21	19ème	5
20ème	55	20ème	38	20ème	21	20ème	4
21ème	54	21ème	37	21ème	20	21ème	4
22ème	54	22ème	37	22ème	20	22ème	4
23ème	53	23ème	36	23ème	19	23ème	4
24ème	53	24ème	36	24ème	19	24ème	4
25ème	52	25ème	35	25ème	18	25ème	4
26ème	52	26ème	35	26ème	18	26ème	3
27ème	51	27ème	34	27ème	17	27ème	3
28ème	51	28ème	34	28ème	17	28ème	3
29ème	50	29ème	33	29ème	16	29ème	3
30ème	50	30ème	33	30ème	16	30ème	3
31ème	49	31ème	32	31ème	15	31ème	2
32ème	49	32ème	32	32ème	15	32ème	2
33ème	48	33ème	31	33ème	14	33ème	2
34ème	48	34ème	31	34ème	14	34ème	2
35ème	47	35ème	30	35ème	13	35ème	2
36ème	47	36ème	30	36ème	13	36ème	1
37ème	47	37ème	30	37ème	13	37ème	1
38ème	46	38ème	29	38ème	12	38ème	1
39ème	46	39ème	29	39ème	12	39ème	1
40ème	46	40ème	29	40ème	12	40ème	1

Toute réclamation de pilote concernant le déroulement et le classement d'une course doit être transmise par écrit à la CTR, au plus tard 48 heures après la course suivante (affichage du classement) et accompagnée d'une caution de 25,00 €. La caution sera restituée si la réclamation est jugée fondée par la CTR au regard du règlement.

A défaut, la réclamation ne sera pas recevable. Pour toute autre réclamation, obligation de transmission 48h après la course (cachet de la poste faisant foi).

Cette réclamation doit être effectuée par un pilote obligatoirement et validé par le Président du club. En l'absence de réclamation transmise dans les délais, le classement de la course est homologué.

ART 7 : CAS D'INFRACTIONS ET SANCTIONS

Tout cas d'infraction non-prévu au règlement sera traité par la commission

Le pilote ayant fait l'objet d'une infraction sera sanctionné par la CTR ; il lui sera retiré des points au championnat et sera averti par courrier ainsi que son président de club.

Selon la gravité des faits, ces infractions pourront, au-delà des pénalités, donner lieu à des sanctions complémentaires ou adaptées (peines d'accompagnement d'intérêt fédéral) par la CTR.

	Infractions	Sanctions
1	Absence de dossard ou dossard illisible	Interdiction de départ
2	N° absent Plaques non réglementaires	Interdiction départ Interdiction départ manche suivante
3	Comportement antisportif d'un accompagnateur	Interdiction départ manche suivante
4	Non-respect de drapeau	Annulation manche après un avertissement
5	Non-respect du circuit en cours de manche	Annulation manche
6	Emploi d'une cylindrée supérieure à celle de sa catégorie	Annulation manche
7*	Comportement incorrect, injures, menaces, pressions envers tout officiel, pilote, mécanicien, panneauteur	Annulation manche Exclusion de la course
8*	Coups et blessures envers tout officiel ou pilote, pilote, mécanicien, panneauteur	Annulation manche Exclusion des 2 courses suivantes au calendrier Procédure disciplinaire

Tout litige concernant des infractions et des sanctions lors d'une épreuve fera l'objet d'un examen en CTR après rapport du Directeur de course.

En cas d'infractions graves (groupe 7 et 8), la décision de sanction à effet immédiat est prise par les membres de la CTR présents.

Tout comportement antisportif pourra, selon la gravité des faits, faire l'objet d'une procédure disciplinaire en commission de discipline régionale.

Obligation pour le directeur de course de transmettre un rapport à la CTR après chaque course. Ce rapport est signé du directeur de course et des membres du jury.

ART 8 : LES CATEGORIES PARTICULIERES

Démonstration 50 / 60cc

Les jeunes pilotes participant à la catégorie démonstration doivent s'engager au critérium et verser les 10 € d'inscription championnat par l'intermédiaire de leur club.

La commission éducative attribue à chaque pilote un numéro : pair pour les 50/60 et impair pour les 60/80. Les droits d'engagements aux courses s'élèvent à 10 €.

Cette catégorie est réservée aux jeunes pilotes qui évoluent sur des motos 50cc, 60cc ou 80cc. Un règlement particulier sera donné aux participants lors de la première démonstration.

Une licence validée est obligatoire.

La détention du livret « moto éducative » est obligatoire

Les jeunes pilotes doivent revêtir obligatoirement un équipement complet : casque (sans ornement extérieur fixé, style queue de renard, bandana...), coudières, genouillères, gants, bottes (pas en caoutchouc), pantalon, maillot rentré dans le pantalon, manches longues et avoir une moto en bon état (sécurité).

Il est fortement recommandé le port d'un tour de cou pour les pilotes engagés sur les séances dédiées aux éducatifs.

2 séries seront formées par la commission éducative :

- Découverte 50 cm³ et 60 cm³ débutant
- Apprentissage 60cm³ confirmés et 80cm³ débutants

La commission attribue des notes selon des critères déterminés (règlement particulier).

Les enfants et leurs parents pourront consulter celles-ci et un carnet sera remis à chaque licencié.

Un entraînement le matin de 5/10 mn et 2 manches de 10 mn environ.

Départ :

- au drapeau après la grille, les 60cc en premier puis les 50cc quelques secondes après,
- sur une ligne après la grille de départ un par un en commençant par les 60cc,
- il n'y a en aucun cas de résultats de course, ni d'attribution de points,
- les récompenses ne sont pas obligatoires,
- par contre, un carnet de course éducatif sera mis en place et cette catégorie sera récompensée en fin d'année, selon certains critères. Dans ce carnet, chaque pilote sera noté par rapport à *son comportement, ainsi qu'à celui des parents et des accompagnateurs*, mais aussi en fonction de leurs tenues, de l'état de la moto et du respect des règles de sécurité.

Le carnet devra être présenté à chaque course au moment du contrôle des engagements à un représentant de la commission éducative.

Il est strictement INTERDIT de laisser circuler les 50 / 60cc ailleurs que sur la piste pour des raisons de sécurité et salubrité.

Le non-respect du règlement, ou des organisateurs, entraînera une suspension d'une, voire plusieurs démonstrations pour le jeune pilote.

Les pilotes inscrits en 50/60 peuvent accéder en cours de saison à la catégorie solo A s'ils atteignent l'âge requis. Deux conditions sont nécessaires par ailleurs :

- posséder le CASM.
- faire une demande de numéro à la CTR.

80 cc Critérium

Les pilotes en solo A critérium seront partagés en deux séries :

Minimes : 12 et 13 ans n° de course pairs

Cadet : 14 et 15 ans n° de course impairs

Les deux séries rouleront ensemble ou séparément selon le nombre d'inscrits au jour de la course. Par contre, les classements seront toujours séparés tout le long de l'année.

125 cc « jeunes »

Une série et un classement spécifique 125 cc âgés entre 14 et **17 ans** (application de la règle de la date de référence), appelé 125 cc « jeunes » est proposé, à condition d'un nombre minimum de 30 pilotes engagés. L'objectif est de faciliter la transition entre la catégorie 80 cc et 125 cc.

Prestige

Catégorie réservée uniquement aux pilotes âgés de 40 ans et plus.

Les pilotes doivent fournir une fiche d'état civil pour justifier de leurs âges.

Féminines

Un classement féminin est réalisé si le nombre de pilotes engagées au championnat est suffisant. Toutes les pilotes féminines sont obligatoirement inscrites dans la catégorie féminine. Cette catégorie sera intégrée dans une même série pour toute la saison. Leur numéro commence par « 0 ».

Quads

Les pilotes doivent équiper leurs machines de la façon suivante :

- Nerfs - bars solides et bien fixés pour protéger pleinement les pieds du pilote.
- Coupe circuit spécial attaché par un filin au pilote.
- Push bar à l'avant.
- Un protège chaîne et un push bar arrière sont conseillés.

Les machines doivent avoir 4 plaques n° : 1 à l'avant, 1 de chaque côté, et surtout 1 à l'arrière fixée à la boucle de 20 x 20 cm. Les numéros doivent mesurer environ 15 cm.

Un classement régional sera fait si, et seulement si, le nombre de participants atteint 10 pilotes sur la grille et si le nombre de course est supérieur à 3, dans l'année.

Opens

Lorsque l'organisateur accepte les opens, il peut les intégrer à toute catégorie (excepté les 80 cc).

Les pilotes open doivent être retirés du classement général transmis au responsable des classements.

La détention d'un transpondeur par les pilotes Open est obligatoire.

ART 9 : LA REMISE DES RECOMPENSES EN FIN D'ANNEE

Seront récompensés :

- Les 50 / 60cc.
- Les 5 premiers de chaque série pour les catégories 80 cc.
- Les 5 premiers pour la catégorie 125 jeunes
- Les 10 premiers pour les catégories 125 et 250/500.
- Les 6 premiers pour la catégorie Prestige 40-49 ans.
- Les 6 premiers pour la catégorie Prestige 50 ans et +.
- Les 3 premières Féminines

Les pilotes absents lors de la remise des récompenses ne se verront pas attribuer leur récompense.

Conformément à la notion d'amateurisme affirmée par l'UFOLEP, les prix seront décernés sous forme de coupes et/ou de lots.

L'ensemble des pilotes est cordialement invité à cette manifestation, même ceux qui ne sont pas récompensés.

ART 10 : LE SUPER TROPHÉE DE FRANCE

Peuvent participer au S.T.F. :

- Les 10 premiers pilotes des séries solo B et solo C-D, les 5 premiers Prestige et les 10 premiers solo A (cadets et minimes) proportion calculée pendant les courses mixtes par rapport aux classés dans les dix premiers.
- Les âges requis pour toutes les catégories doivent être révolus à la date de référence de l'année en cours (c'est-à-dire à la date de la 1^{ère} épreuve du Championnat régional).
Précision : pour la catégorie Prestige, l'âge requis est de 40 ans et +.
- Les pilotes qualifiés qui sont titulaires d'une licence UFOLEP homologuée avant le 15 avril de l'année en cours.

Le port du maillot de la délégation Champagne Ardenne est obligatoire ; à défaut, interdiction de participer au STF l'année suivante.

En cas d'absence à moins la moitié des courses suivants la date limite de qualification au STF de l'année N, interdiction de participer au STF l'année N+1 (excepté sur présentation d'un justificatif médical fourni par le pilote).

ART 11 : L'IMBA

L'IMBA (Association Internationale de Motocross Amateur) est un Trophée Européen AMATEUR qui réunit des pilotes de 7 autres Nations d'Europe.

Tout pilote UFOLEP peut y participer. Toutes les candidatures devront être visées par la C.T.R. Les pilotes inscrits à l'IMBA font partie de l'Équipe de France UFOLEP, ils participent aux rencontres européennes de leur choix sans aucune obligation, les engagements sont gratuits ; le pilote reçoit de plus sur place une participation financière et le Comité National UFOLEP assure un dédommagement kilométrique de 0,05 € du km Aller (sous réserve, voir les règlements IMBA).

Lorsqu'un pilote participera à une compétition IMBA ayant lieu le même jour qu'une épreuve régionale comptant critérium, il marquera une péréquation de points (seulement si le concurrent est en règle). Une confirmation de sa présence sera demandée auprès de l'organisateur de l'épreuve IMBA.

Les pilotes qui ont participé à toutes les épreuves de l'IMBA de la saison en cours sont qualifiés par leur région d'origine en supplément de la délégation régionale. Les pilotes IMBA doivent répondre aux mêmes critères de qualification que les autres pilotes.

ART 12 : Civisme

La participation aux courses organisées sous l'égide de l'UFOLEP impose le respect de règles collectives sur les terrains de motocross indispensables au déroulement de nos organisations :

- ✓ Limiter toute émission sonore sur la parc pilote, notamment en soirée.
- ✓ Arrêt obligatoire des groupes électrogènes à 22h00.
- ✓ Gestion des déchets : obligation de compacter et récupérer ses déchets lors de son départ du parc pilote.
- ✓ Ouverture des sonorisations dans le parc pilote à partir de 7h30 au plus tôt.
- ✓ Les animaux de compagnie, notamment les chiens, doivent être tenus en laisse durant toute la durée de la manifestation
- ✓ Les mini-motos, motos thermiques ou électriques sont interdites dans la zone de la manifestation du samedi au dimanche.

En cas d'infraction à ces dispositions, des sanctions pourront être prises à l'initiative de la CTR sur la base minimum du groupe 3 du tableau des infractions et sanctions.

ART 13 : Substance dopante ou alcoolisée

TOUTE SUBSTANCE « DOPANTE ou ALCOOLISÉE » EST STRICTEMENT INTERDITE

(Possibilité comme dans d'autres sports de contrôle antidopage et alcootest).

En cas de contrôle positif, exclusion du pilote de la course et engagement d'une procédure disciplinaire

ANNEXES

TERRAINS

RAPPEL : Les terrains des clubs affiliés à l'UFOLEP appartiennent ou sont sous la responsabilité du club UFOLEP, en aucun cas ils ne sont sous la responsabilité de l'UFOLEP. Dans ces conditions, seul le Président du club peut accepter ou refuser l'accès de son terrain. En tout état de cause, si vous souhaitez vous entraîner sur un terrain vous devez demander l'autorisation au Président du club à chaque entraînement.

ACCIDENT :

Si vous êtes victime d'un accident :

- vous ou vos proches devez prévenir votre président de club afin qu'il puisse envoyer une déclaration d'accident au siège de votre Fédération accompagnée d'un certificat médical de constatation de blessure.
- si un transport en ambulance s'avère nécessaire : demander une prescription médicale

Lors de la reprise de la compétition vous devez fournir un certificat médical vous autorisant à pratiquer le moto cross.

CHARTRE FONCTIONNEMENT DE LA CTR

Préambule

L'Ufolep est une fédération multisports affinitaire dont le projet est celui d'un sport solidaire, respectueux, civique et rassembleur, à travers les principes de laïcité et citoyenneté :

Toute l'action et les décisions des membres de commission technique, dont les commissions techniques en charge du développement d'activité sportive, sont appuyées sur ces valeurs et principes

A- Rôle des commissions techniques régionales (CTR)

Une commission technique régionale est une équipe en charge d'une discipline ou d'un domaine d'activités. Ses membres sont désignés par le comité directeur sur proposition des représentants d'associations participant à l'activité, et après validation des comités départementaux Ufolep d'origine.

La CTR ne doit ignorer aucun aspect (organisation, promotion, formation, information, création d'activités nouvelles) des disciplines qu'elle a la charge d'animer.

Dans le cadre de la politique définie par le comité directeur régional, et sous son contrôle, la CTR doit, en particulier :

a) Gérer l'activité sportive tout au long de l'année, c'est-à-dire (liste non exhaustive) :

- établir un règlement de l'activité (soumis à validation du comité directeur) et en assurer son application
- établir un calendrier de l'activité, recevoir les résultats, établir des classements.
- assurer une communication régulière en direction des associations, à minima après chaque réunion de CTR.
- régler tout litige relevant de sa compétence (problèmes administratifs ou sportifs) *cf règlement disciplinaire*

b) proposer toutes mesures utiles au développement et à l'amélioration de l'organisation et de la pratique de la discipline ou du domaine d'activités dont elle est responsable, et en favoriser le développement sur le territoire régional :

- en établissant des relations avec les associations affiliées
- en mettant en place des réunions avec les responsables de clubs

c) élaborer des programmes de formation à destination des éducateurs et des officiels de la discipline en fonction des besoins de l'activité.

d) veiller au développement de la discipline, dans le cadre des orientations définies par le comité directeur.

e) informer les pratiquants sur les activités et l'évolution de la discipline.

B- Mise en place des CTR

Les membres de la CTR sont des bénévoles licenciés Ufolep dans l'activité sportive concernée.

Les membres de la CTR sont désignés pour une durée d'une saison sportive.

Le délégué régional Ufolep et le vice-président en charge de la vie sportive sont membres de droit des CTR.

En cas de manquement manifeste aux valeurs et principes de l'Ufolep, et de non-respect de cette charte, le comité directeur régional peut mettre fin au mandat d'un membre de la CTR.

C-Fonctionnement de CTR

Chaque CTR répartit en son sein les responsabilités entre ses membres afin d'assurer un fonctionnement régulier et collectif : invitation aux réunions, transmission d'informations, établissement de compte-rendu, suivi technique, ...etc.

Les décisions sont prises à la majorité absolue. Dans ce cadre les membres de la CTR sont solidaires des décisions prises par le collectif.

Les responsables de CTR s'attacheront à permettre la participation de tous les membres, notamment lors de décisions importantes.

Les membres de CTR siègent en tant que représentant d'une activité fédérée à l'Ufolep et agissent dans l'intérêt général des associations et de ses pratiquants.